



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# MAIRIE DE GRANDCHAMP

## CONSEIL MUNICIPAL DU

24 février 2023

## LISTE DES DELIBERATIONS

## EXAMINEES

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-  
JOLIE

N° COMMUNE 283

- |   |                  |
|---|------------------|
| - 2023 – 05 Approbation du compte administratif 2022  | <b>Approuvée</b> |
| - 2023 – 06 Approbation du compte de gestion définitif 2022   | <b>Approuvée</b> |
| - 2023 – 07 Affectation du résultat de l'exercice 2022  | <b>Approuvée</b> |
| - 2023 – 08 CCPH – Programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers. | <b>Approuvée</b> |
| - 2023 – 09 Dépenses au compte 623  | <b>Approuvée</b> |

*Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.mairie-grandchamp78.fr/>.*



10, route de Nogent – 78113 Grandchamp  
Tél : 01 34 85 06 03 – fax : 01 34 85 07 65  
Site : [mairie-grandchamp78.fr](http://mairie-grandchamp78.fr) – e-mail : [mairie-grandchamp78@wanadoo.fr](mailto:mairie-grandchamp78@wanadoo.fr)

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

**Séance du 24 février de l'an deux mille vingt trois**

Le 24 février 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
20 février 2023

Présents : MM. Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
20 février 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Renauld Hervé, Dupuy Jean-Philippe

**Étaient représentés :**

Monsieur Fabrice Maillard a été nommé secrétaire.

**2023-06 Approbation du compte de gestion définitif 2022**

Monsieur le premier adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des sol figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans écritures

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 25/02/2023

Reçu en préfecture le 25/02/2023

Publié le 25/02/2023

Berger  
Levrault

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2022 et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ID : 078-217802834-20230224-202306-DE gestion,

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou  
notification

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier adjoint,  
Thomas Géraudie

Le Secrétaire,  
Fabrice Maillard



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

**Séance du 24 février de l'an deux mille vingt trois**

Le 24 février 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
20 février 2023

Présents : MM. Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
20 février 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Renauld Hervé, Dupuy Jean-Philippe

**Étaient représentés :**

Monsieur Fabrice Maillard a été nommé secrétaire.

**2023-07 Affectation du résultat de l'exercice 2022****Le Conseil Municipal,**

Vu l'état des restes 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

**Commune de Grandchamp**

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice:	21 055,52
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	376 659,14
Résultat de clôture à affecter:	397 714,66
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>	
Résultat d'investissement de l'exercice:	-32 961,90
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	70 572,36
Résultat de clôture:(ligne 001)	37610,46

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



<b>Restes à réaliser recettes:</b>	
<b>Restes à réaliser dépenses:</b>	
<b>Solde Restes à Réaliser;</b>	<b>15 700,63</b>
<b>Résultat clôture+rar:</b>	<b>57 317,09</b>
<b>Besoin de financement:</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement:</b>	<b>57 317,09</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat excédentaire:</b>	<b>397 714,66</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement:</b>	<b>0,00</b>
<b>En dotation complémentaire:</b>	
<b>Total 1068:</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent reporté (ligne 002 en recettes):</b>	<b>397 714,66</b>
<b>TOTAL AFFECTE:</b>	<b>397 714,66</b>
<b>Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):</b>	<b>0,00</b>

Il faut affecter aux deux comptes suivants :

Report à nouveau (fonctionnement compte 002).....	397 714.66 €
Résultat d'investissement reporté (compte 001).....	37 610.46 €
Total résultat.....	435 325.12 €

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou notification

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier adjoint,  
Thomas Géraudie

Le Secrétaire,  
Fabrice Maillard



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

**Séance du 24 février de l'an deux mille vingt trois**

Le 24 février 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
20 février 2023

Présents : MM. Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
20 février 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Renauld Hervé, Dupuy Jean-Philippe

**Étaient représentés :**

Monsieur Fabrice Maillard a été nommé secrétaire.

**2023-08 CC PH - Programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers****Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie d'inté communautaire,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

**CONSIDERANT** qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par le nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

**CONSIDERANT** que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CC PH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

**CONSIDERANT** que pour que la CC PH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CC PH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

**CONSIDERANT** que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier de la subvention communautaire maximale,

Envoyé en préfecture le 25/02/2023  
Reçu en préfecture le 25/02/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 078-217802834-20230224-202308-DE

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1 :** Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Grandchamp.

**Article 2 :** Approuve le transfert de la subvention du programme triennal de voirie 2020-2022 d'un montant de 146 010,00 € à la CCPH.

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier adjoint,  
Thomas Géraudie

Le Secrétaire,  
Fabrice Maillard

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

[ ]

et publication ou notification

[ ]



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

**Séance du 24 février de l'an deux mille vingt trois**

Le 24 février 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
20 février 2023

Présents : MM. Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
20 février 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Renauld Hervé, Dupuy Jean-Philippe

**Étaient représentés :**

Monsieur Fabrice Maillard a été nommé secrétaire.

**2023-09 Délibération sur les dépenses au compte 623****Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités territoriales

**Vu** la nomenclature M57

Dépenses autorisées au titre de l'article 623 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...).
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Accepte à l'unanimité la liste des dépenses à l'article 623 : fêtes et cérémonies.

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

Et ont signé tous les membres  
Pour copie certifiée conforme  
Le Premier adjoint,  
Thomas Géraudie

Envoyé en préfecture le 25/02/2023  
Reçu en préfecture le 25/02/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 078-217802834-20230224-202309-DE



Le Secrétaire,  
Fabrice Maillard

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou  
notification



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**